

# COMPTRE RENDU

## REUNION SESSION ORDINAIRE

### CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

**Etaient présents :** M. GOETBLOET Jean-Luc, M. DESTAIRDT Emmanuel, Mme BIANCHI Martine, Mme BONNAILLIE Cathy, M. MOCKELYN Jean-Claude, M. BLOMME Daniel, Mme HENNION BEGHEIN Marie-France, M. DOUYERE Jean-Marie, Mme BENOIT Stéphanie, Mme COUDEVYLLE Alexandra, M. DANNOOT Benoît, M. LITTIERE Benoît, M. TACCOEN Bernard.

**Pouvoirs :** Mme VERRONS Catherine à M. MOCKELYN Jean-Claude, Mme FIERS Nathalie à M. DESTAIRDT Emmanuel, M. LOONIS Alain à M. DANNOOT Benoît, Mme FILLEBEEN Louise à Mme BONNAILLIE Cathy, Mme HANNEBIQUE Virginie à M. TACCOEN Bernard, Mme VANDERCOLME Viviane à M. GOETBLOET Jean-Luc.

**SECRETARE DE SEANCE :** Madame BIANCHI Martine (*Rapporteur*: Mme SOUTIER Elodie)

#### OUVERTURE DE LA SEANCE

Le conseil est réuni en salle des mariages/Conseils. Après l'appel nominal, le quorum étant atteint : 13 présents et 6 pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la réunion du 24 juin 2022 a été envoyé.

Monsieur le Maire invite les Conseillers qui ont assisté à cette réunion et qui approuvent le compte-rendu à signer le registre des délibérations.

#### 1°) MODIFICATION DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DURANT LA PAUSE MERIDIENNE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 concernant la mise en œuvre d'un service d'accueil périscolaire durant la pause méridienne,

Pour rappel, la restauration scolaire se déroule de 12h00 à 14h00 en deux services. Suite à la demande de quelques familles d'enfants de maternelle un service d'accueil « Ecole péri-midi » a été mis en place. Ce service est actuellement destiné aux enfants du premier service mais uniquement de niveau maternelle, sur un accueil périscolaire échelonné de 13h15 à 14h00.

Ce service permet aux enfants de s'adapter plus facilement au rythme de l'école et pour les familles qui en ont besoin de bénéficier d'un accueil avant 14h00 sans devoir inscrire leur enfant en restauration collective.

Le premier service de la restauration scolaire comprend, pour cette rentrée, les enfants de maternelle mais également les enfants de CP et de CE1. L'organisation du service « Ecole-Péri mdi » est adaptée à tous les enfants du premier service. Aussi, il est proposé à l'assemblée d'élargir ce service à tous les enfants qui sont du niveau des enfants du premier service de la restauration scolaire.

Pour cet accueil sans repas, la grille tarifaire du périscolaire prévu dans la délibération du 24/06/2022 est maintenue. Les absences non excusées jusqu'à la veille sont facturées comme pour le service périscolaire. Ce service « Ecole péri midi » est ouvert aux familles concernées sur le portail famille.

SERVICES	Période	Horaire	Paiement	Inscription/ annulation jusqu'à	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
					0 ; 300	300 ; 500	500 ; 700	700 ; 900	900 et +
Ecole péri Midi	Du lundi au vendredi	13h15 – 14h00	séance	la veille	0,56	0,57	0,58	0,59	0,60

**DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

## 2°) DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (SERVICE ANIMATION/ANNEE SCOLAIRE 2022/2023)

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 313-1, L 542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L 332-23-1° et L 332-23-2°,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le budget primitif 2022 en date du 25/03/2022,  
Vu la délibération en date du 29/06/2009 concernant les modalités d'attribution du complément de rémunération versé aux agents de la commune,  
Vu la délibération de principe en date du 06/04/2012 autorisant le recrutement de contractuels,  
Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 au service animation.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23-1 du CGCT, pour une durée maximale de douze mois.

Les agents devront justifier d'un diplôme BAFA ou équivalent ou d'une expérience significative dans le secteur de l'animation. Les emplois d'adjoint d'animation temporaire sont classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération est déterminée selon un indice brut de rémunération correspondant à 367. Le régime indemnitaire relatif au complément de rémunération est applicable.

Les emplois de renfort périscolaire, restauration scolaire et centre éducatif sont occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour toute l'année scolaire allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Au vu des effectifs actuels, 6 animateurs à temps non complet sont nécessaires pour le renforcement de l'équipe.

- Trois contrats à 20h00 hebdomadaire
- Un contrat à 26h00 hebdomadaire
- Un contrat à 21h50 hebdomadaire
- Un contrat à 26h50 hebdomadaire

Le nombre d'heures est modulable selon les évolutions éventuelles des besoins de service.

Il est également autorisé le recrutement d'un agent contractuel pour la mise à disposition pour les cours de danse sur la commune (du 14/09/2022 au 23/06/2023). L'agent est recruté sur le grade de professeur d'enseignement artistique et à l'indice brut 821 à raison de 6h00 hebdomadaire.

Un emploi contractuel saisonnier est budgétisé pour la période de mai à novembre selon les besoins du service technique de la commune au grade d'adjoint technique échelon 1.

*Monsieur TACCOEN demande si la personne qui est recrutée sur le grade de professeur d'enseignement artistique possède un diplôme pour enseigner à des personnes handicapées.*

*La réponse apporté est non, elle possède uniquement le diplôme de professeur de danse.*

*Monsieur le Maire précise que ce sont des cours spécifiques.*

**3°) MODIFICATION DED STATUTS DU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME**

Les statuts du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme doivent être actualisés afin de modifier son siège au 8 place des messageries à Gravelines (59820).

La modification statutaire permettra également d'actualiser les statuts précisés ci-dessous et d'intégrer les différentes modifications statutaires intervenues par arrêtés préfectoraux depuis 2014.

Le SIVOM ajoute la compétence « pose d'illuminations de fête de fin d'année, hors connexion » pour les communes de Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Looberghe, Millam, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Watten, Wulverdinghe, Steene, Pitgam, Spycker.

Le SIVOM procède au retrait de la compétence « pose d'une fibre optique pour le concept DELTA FM ». Néanmoins, il y substitue « La gestion de la fibre optique posée par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme entre les communes Bourbourg, Craywick, Gravelines, Loon-Plage et Saint-Georges-sur-l'Aa ».

La compétence « Dératisation » est remplacée par « Eradication des nuisibles ».

Par ailleurs, le SIVOM souhaite intégrer également une nouvelle compétence pour proposer aux communes une prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie à la carte.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour que les modifications puissent être effectuées dans les statuts du SIVOM, il convient de recueillir sur ces points l'accord du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme ainsi que celui des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Les Conseils Municipaux ont un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Comité du Syndical pour se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-20, L 5211-17, L 5211-17-1 et L 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 relatif à la fusion du Syndicat intercommunal à vocations multiples des cantons de Bourbourg-Gravelines et du Syndicat intercommunal à vocations multiples de l'Aa portant création du Syndicat intercommunal à vocations multiples des Rives de l'Aa et de la Colme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2014 relatif au retrait de la compétence assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 relatif à la création de la compétence « entretien espaces verts, dont terrain de football, hors fleurissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif à la prise de compétence « entretien des espaces verts, dont terrains de football, hors fleurissement » pour la commune de Spycker ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 relatif à l'intégration des communes de Steene et Pitgam au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour la compétence « Espaces verts » ;

Vu l'avis favorable du Bureau du Syndicat lors de sa séance du 26 août 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 septembre 2022 concernant la modification des

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé qui précède ?**

- **APPROUVE** l'ajout de la compétence « pose d'illuminations de fête de fin d'année, hors connexion » pour les communes de Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Looberghe, Millam, Saint Momelin, Saint Pierrebrouck, Watten, Wulverdinghe, Steene, Pitgam, Spycker.
- **AUTORISE** le retrait de la compétence « Pose d'une fibre optique pour le concept de DELTA FM ».
- **APPROUVE** l'ajout de la compétence « Gestion de la fibre optique posée par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme entre les communes de Bourbourg, Craywick, Gravelines, Loon-Plage et Saint-Georges sur l'Aa ».



- **APPROUVE** la compétence « Eradication des nuisibles » en lieu et place de la « Dératisation » pour le compte des communes de Bourbourg, Brouckerque, Cappellebrouck, Craywick, Drincham, Gravelines, Holque, Looberghe, Loon-Plage, Millam, Saint-Georges-sur-l'Aa, Saint Momelin, Saint-Pierrebrouck, Spycker, Watten, Wulverdinghe.
- **APPROUVE** l'ajout de la compétence « Prestation de service pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et ingénierie » à la carte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à approuver les modifications statutaires du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Monsieur TACCOEN demande si les compétences supplémentaires auront un coût supplémentaire. Monsieur le Maire précise que oui comme pour une mutualisation des services à la carte.*

#### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

#### **4°) PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE 2021-2026 – SIGNATURE DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE ET LA COMMUNE DE SPYCKER**

Le premier pacte fiscal et financier de solidarité (PPFS) 2016-2020 a permis de pérenniser et de coordonner les différents dispositifs existants mais également de renforcer et de clarifier les mécanismes de solidarité en instaurant, dans une démarche stratégique, un pilotage financier au niveau de l'ensemble intercommunal.

Le pacte 2021-2026 a pour ambition de renforcer encore davantage la solidarité, dans le contexte particulier que nous traversons, en se donnant les moyens d'identifier les marges de manœuvre du territoire issues notamment de la mise en place du schéma de mutualisation. Le PPFS doit ainsi constituer un outil d'optimisation des moyens pour permettre de préserver la capacité financière du territoire et de ses services publics.

La PPFS 2021-2026 de la Communauté Urbaine de Dunkerque a été adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et couvre la période 2021-2026.

Véritable outil de gestion du territoire, dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, ce pacte financier et fiscal de solidarité a été bâti autour de 6 objectifs :

1. Renforcer l'équité et l'intégration fiscale sur le territoire, avec une harmonisation et une stratégie fiscale,
2. Sécuriser les ressources des communes, avec un maintien des attributions de compensations historiques (hors transferts de compétences)
3. Renforcer la péréquation et la solidarité avec et entre les communes, en renforçant la part et les mécanismes de solidarité dans la DSC (modification et unification de la DSC et du FPIC)
4. Soutenir l'investissement des communes, par le renforcement du mécanisme des fonds de concours.
5. Adopter un plan d'économies budgétaires et d'harmonisation des services publics.
6. Préserver la santé financière du territoire, avec un partage de l'information financière et du pilotage financier (PPI et analyses financières).

Ladite convention individuelle, ci-annexée, vient contractualiser les droits et obligations que le pacte induit.

La DSC nette cible 2026 est évaluée à 275 615 € d'après les données actuellement connues.

Le potentiel financier par habitant 2021 pour la commune de Spycker étant de 1643 €/habitant, soit inférieur à 120% de la moyenne des communes, elle peut bénéficier d'un FIC (Fonds de Soutien des projets d'Initiative Communale) pour la période. Pour les communes de moins de 5 500 habitants, la répartition est prévue en fonction des projets présentés et en concertation avec les communes concernées. Tout type de projet d'investissement est éligible.

La CUD, sous réserve de la capacité financière à investir de la commune et dans le cadre d'une analyse financière actualisée annuellement prenant en compte l'impact de l'investissement sur le budget de la commune, s'engage à



faire droit aux demandes de fonds de concours de la commune sur la période 2021-2026, pour un montant de 255 000 €.

**Monsieur le Maire précise qu'au vu de l'augmentation du coût des matériaux notamment, les projets d'investissement engagés pour le mandat en cours connaissent une hausse des prix par rapport aux prévisionnels.**

**Aussi, il est proposé d'ajuster nos demandes de subvention, comme suit :**

→ **Extension des locaux professionnels place du 225° RI dont l'appel d'offres est en cours:**

Coût prévisionnel HT 605 000 euros. Pas de subventionnement accordé actuellement. La CUD sera sollicitée dans le cadre du FIC à hauteur de 50% soit 302 500 €.

Ces travaux permettront d'accueillir des professionnels au sein de cellules adaptées.

→ **Extension du cabinet médical dont les travaux sont actuellement en cours :**

Coût prévisionnel HT 202 313 €. La Région subventionne le projet à hauteur de 37 125 €. Il est proposé de solliciter la CUD à hauteur de 50% du reste à charge pour la commune à savoir 82 594 € (FIC).

Ce projet permettra de répondre aux besoins de santé sur le territoire avec l'accueil de nouveaux professionnels de santé.

### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

#### **5°) CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Elles visent la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé à l'assemblée de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 32.43 €.

Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à la reprise de ladite provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public, il est proposé :

De décider de constituer une provision sur créances douteuses,

De décider ainsi que le montant du risque encouru, soit 32.43 € inscrit au budget est susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé qui précède**

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales,



Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses,

**Etant donné que les crédits figurent au Budget Primitif 2022 à l'article 6817 (chapitre 68), la somme de 32.43 € sera susceptible d'être admise en non-valeur par le comptable public,**

Monsieur le Maire est autorisé à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

#### **6°) QUESTIONS DIVERSES DU GROUPE « ENSEMBLE AGISSONS POUR SPYCKER »**

**Point 1 – La réhabilitation de la salle Polyvalente, le montant a-t-il changé ? A combien s'élève la participation du département et celle de la CUD ?**

Monsieur DESTEIRDT qui suit les travaux indique qu'effectivement le coût a changé. Il est, pour la partie révision suite à la hausse des prix qui avait été validé en juin, de 14 066 € pour le lot 3 et 9 891 € pour le lot 2. Ce qui fait un montant de 23 958 € arrondi. Après il y a l'augmentation due à la modification technique de 27 889 €. Soit un global de 51 846 € en plus.

Monsieur TACCOEN demande si la CUD participe et à hauteur de combien ?

Monsieur DESTEIRDT précise qu'il y a une subvention du Département qui est de 107 209 €, une participation de l'Etat de 107 209 €. Il resterait un reste à charge de 88 000 € à la commune et on peut demander un solde de fonds de concours CUD de 50% sur le reste à charge.

Monsieur le Maire précise que les demandes de subvention accordées par l'Etat et le Département correspondent au prévisionnel des travaux hors augmentation des prix.

**Point 2 – Depuis le conseil du 12 avril 2021, les caméras de la salle Omnisports ont-elles été réparées ? Il en va de la sécurité de nos biens et des citoyens. Où en est le projet de vidéo-protection ?**

Monsieur le Maire indique qu'elles ont été réparées mais l'enregistreur ne tient pas. L'armoire est située dans la salle Omnisports.

Monsieur TACCOEN souhaite savoir ce qui va être fait ?

Monsieur le Maire précise que l'équipe a parlé de projet de vidéoprotection et que ce projet avait été inscrit au budget. Au niveau de la CUD, un bureau d'études a été choisi pour faire le recensement des projets et des besoins dans toutes les communes. L'appel d'offres commun permettra de faire diminuer le coût. En ce qui nous concerne, Monsieur le Maire indique qu'il serait judicieux de mettre des caméras aux entrées de village de façon à voir tous les véhicules qui entrent et sortent de la commune, de ne plus en installer sur les bâtiments car lors de l'absence d'éclairage, les systèmes ne sont pas efficaces.

Sur les points à l'extérieur, certains coffrets ne sont pas fermés et pourront alimenter les caméras (CD131). Il y a deux secteurs à l'extérieur où il faudrait installer des batteries solaires.

Ces points sont donc à étudier avec la CUD.

Monsieur le Maire explique, qu'après discussion avec les services de la Gendarmerie, les caméras aux entrées et sorties de ville sécurisent plus la commune dans son ensemble. Les caméras actuelles ne sont globalement pas efficaces car ne couvre pas tout le territoire.



**Point 3 – Lors des centres aérés ou lors de la rentrée scolaire, une demande d'autorisation pour photographier les enfants a été faite. Il apparaît cependant que ces photos sont diffusées sur la page facebook de la Mairie ou sur la vôtre Monsieur le Maire. Que dire aux parents auxquels vous refusez l'accès à cette page ? Que leurs enfants sont mis sur internet et qu'eux-mêmes n'y ont pas accès ?**

Monsieur le Maire précise que c'est son facebook. Il a été créé par lui-même et il a mis Jean-Luc GOETBLOET (Mairie de Spycker car il est le Maire). Ca n'est pas le Facebook de la Mairie mais il indique qu'il y publie principalement des informations de la Mairie, pas de sa vie privée. Tout le monde peut voir les informations qui sont mises en public sauf les « indésirables » c'est-à-dire les personnes qui le bloque ou qui ont eu des propos diffamatoires.

Monsieur TACCOEN demande à Monsieur le Maire de refaire une demande qu'il acceptera. Monsieur le Maire demande s'il a changé de position ?

Monsieur le Maire indique qu'il voit bien que Monsieur TACCOEN a les informations puisque des copies de son Facebook sont faites et publiées. Il précise même que les affiches mairie sont parfois même utilisées par le groupe de Monsieur TACCOEN avec leur logo, ce qui n'est pas vraiment légal.

Monsieur TACCOEN dit à Monsieur le Maire que lui aussi utilise le logo Mairie. Monsieur le Maire répond que oui car ce sont des informations de la Mairie qu'il diffuse.

Monsieur le Maire indique que les familles ont la possibilité de cocher sur le portail leur souhait ou non que leur enfant soit pris en photo.

Monsieur TACCOEN précise que sa fille est sur le facebook et qu'il n'y a pas accès.

Monsieur DANNOOT intervient en disant qu'au même titre Monsieur PIETERSOONE mets des photos de ses champs sans son autorisation et qu'il n'y a pas accès. On est dans du cas personnel qui ne concerne pas le conseil. Monsieur LITTIERE ajoute que c'est la même chose pour les photos publiées et qui concerne son voisinage.

Monsieur TACCOEN ajoute que lorsqu'il a fait des travaux, les impôts ont débarqué chez lui avant même la fin de ces derniers et qu'il n'a pas fait de délation. Monsieur le Maire demande qui lui a envoyé les impôts et que les services ne se déplacent pas comme ça surtout si le document d'achèvement de travaux n'est pas effectué. Monsieur le Maire précise que ça ne provient pas de leur part.

Monsieur le Maire indique en indiquant qu'il ne faut pas confondre Facebook avec le site officiel de la Mairie.

La Secrétaire de la Mairie indique que certaines familles n'ont accès aux réseaux sociaux par choix et que dans ce cas quelques photos de leur enfant peuvent être envoyées sur demande. Il faut tout de même spécifier le jour de la sortie. Il faut également savoir que la priorité des animateurs est de s'occuper des enfants et non de prendre des photos.

Monsieur le Maire justifie sa position sur le fait qu'il y a eu beaucoup de diffamation de la part de l'opposition sur les réseaux notamment. Ceci concerne peu de monde.

Madame BONNAILLIE indique que cela n'est pas sujet ici dans la mesure où il s'agit du facebook personnel de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il enlèvera le complément « Mairie de Spycker » pour régler le problème.

### **CLOTURE DE LA SEANCE A 18H30**

++++++

**M. GOETBLOET Jean-Luc**  
**MAIRE de SPYCKER**  
**Président de Séance**



**Madame BIANCHI Martine**  
**Secrétaire de Séance**

